

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 janvier 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **02. Entretien des espaces verts sur voirie et autres prestations - Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune d'Orvault**

### **Madame VIGNAUX rapporte :**

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour autoriser la réalisation de prestations au bénéfice des communes ou de la communauté urbaine.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions pouvaient être renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

A Orvault, ces conventions ont été approuvées par le Conseil municipal le 4 décembre 2000.

Elles portent principalement sur l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines réalisé par les communes pour le compte de la communauté urbaine devenue « Nantes Métropole » et sur des prestations diverses réalisées par la communauté urbaine pour le compte des communes.

La communauté urbaine et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents.

En effet, les agents des services municipaux de voirie accomplissaient des tâches utiles à la vie communale mais ne relevant pas, à proprement parler de la compétence voirie. Le balayage des cours d'école, la pose des panneaux électoraux en sont deux exemples parmi bien d'autres actions du quotidien.

Or, leur transfert à la communauté urbaine était de nature à priver les communes du bénéfice de ces prestations.

Inversement, les services de la communauté urbaine n'ayant pas à mettre en œuvre la compétence espaces verts ne disposaient pas des équipes leur permettant de gérer les espaces verts des espaces publics transférés par les communes.

Afin d'éviter la création de doublons d'équipes dans les services communautaires et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention, il a été décidé de mettre en place un système de prestations croisées et ce, sans incidence financière.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts sur les voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de conclure la présente convention.

Elle a pour objet de définir la nature et les modalités des prestations confiées par Nantes Métropole à la Commune ainsi que la nature et les modalités des prestations confiées par la Commune à Nantes Métropole.

Elle est conclue sur le fondement de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour une métropole et ses

communes membres de se confier mutuellement la gestion de certains services relevant de leurs attributions respectives.

Le dispositif proposé a été préparé conjointement par les services de la Métropole et les services de communes ; il est évolutif et fondé sur une logique de collaboration et d'échanges entre les communes et la Métropole.

Le texte qu'il est proposé d'approuver est celui qui sera présenté à l'approbation du Conseil Métropolitain qui se réunira les 9 et 10 février prochains.

Si la rédaction du texte issu des travaux du Conseil Métropolitain devait s'avérer différente de celui figurant ci-après, le Conseil Municipal serait à nouveau saisi lors de sa réunion d'avril 2023 afin de statuer sur la suite à donner à la proposition métropolitaine.

Sous cette réserve, il vous est proposé d'approuver le projet de convention et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention et ses annexes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 7 février 2023

Pour le Maire

**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**



**Le secrétaire de séance**



**Linda PAYET**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 07 FEV. 2023

Et par publication le : 07 FEV. 2023

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR VOIRIE ET AUTRES PRESTATIONS  
CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES METROPOLE ET LA COMMUNE  
D' ORVAULT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

Nantes Métropole, représentée par Pascal BOLO, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du conseil métropolitain des 9 et 10 février 2023

Ci-après dénommée "**Nantes Métropole**" d'une part,

**ET**

La Commune d'Orvault, représentée par son Maire, Jean-Sébastien GUITTON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023

Ci-après dénommée « **la Commune** » d'autre part,

**PREAMBULE**

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour autoriser la réalisation de prestations au bénéfice des communes ou de la communauté urbaine.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions pouvaient être renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Elles portent principalement sur l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et sur des prestations diverses réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

1

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts sur les voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de conclure la présente convention.

### **Article 1 : Objet et fondement de la convention**

La convention a pour objet, dans son titre 1, de définir la nature et les modalités des prestations confiées par Nantes Métropole à la Commune.

Dans son titre 2, elle a pour objet de définir la nature et les modalités des prestations confiées par la Commune à Nantes Métropole.

Elle est conclue sur le fondement de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour une métropole et ses communes membres de se confier mutuellement la gestion de certains services relevant de leurs attributions respectives.

#### **Titre 1 : Prestations réalisées par la Commune pour le compte de Nantes Métropole : entretien des espaces verts des voiries métropolitaines**

### **Article 2 : Espaces concernés**

Nantes Métropole confie à la Commune l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines et des espaces associés, notamment les dépendances de voiries (ouvrages nécessaires à leur bon fonctionnement).

Les espaces précisément concernés par cette mission sont les suivants :

- **Espaces verts et arbres d'accompagnement de voirie :**
  - Massifs végétalisés, pelouses, prairies, pieds d'arbres plantés ou enherbés (y compris spontanés), haies ornementales ;
  - Boisements en agglomération, arbres isolés, arbres d'alignement.
- **Espaces verts à fonction hydraulique non clôturés (bassins, espaces verts d'infiltration et noues) :**
  - Bassins paysagers ou accessibles au public pour une fonction de loisirs (sport, détente...) : abords, berges et fonds d'ouvrage ;
  - Autres bassins non clôturés (dont bassins en eau) : abords ;
  - Noues et espaces verts d'infiltration : les espaces verts d'infiltration sont des espaces végétalisés secs conçus avec une dépression de faible profondeur permettant de capter et d'infiltrer les eaux de ruissellement.
- **Parkings métropolitains :** tous les massifs végétalisés accompagnant les parkings, situés en agglomération et hors agglomération, avec ou sans contrôle d'accès (y compris les parkings dont l'exploitation a été confiée à un prestataire ou un délégataire de service public).
- **Espaces végétalisés situés sur des emprises du domaine public fluvial ou maritime** dont la gestion est confiée, par AOT ou par transfert de gestion, à Nantes Métropole au titre de sa compétence « voirie ».

**L'ensemble de ces espaces est répertorié sur les outils SIG (« CoVert » et « Lilas ») de Nantes Métropole mis à disposition de la Commune.**

### **Article 3 : Missions réalisées par Nantes Métropole**

L'entretien par la Commune des espaces verts sur voiries métropolitaines est réalisé dans le cadre fixé par Nantes Métropole qui :

- Définit et coordonne la politique publique métropolitaine en matière de végétalisation de pleine terre, de gestion intégrée des eaux pluviales et de renouvellement du patrimoine arboré, y compris des choix d'implantation, rédige les documents de référence en matière de conception et de gestion ;
- Met à jour les données SIG « espaces verts » et les données d'inventaire des arbres et des ouvrages hydrauliques destinées à mieux connaître le patrimoine métropolitain ;
- Réalise sous sa responsabilité la veille sanitaire (résultat communiqué à la commune) du patrimoine arboré pour détecter les maladies et les ravageurs (surveillance, alerte, mesures prophylactiques, prévention, sensibilisation, communication) et surveille le patrimoine arboré pour garantir la sécurité des habitants et des usagers (suivi des arbres signalés, réalisation des diagnostics approfondis) et en communique les informations correspondantes à la Commune ;
- Réalise la surveillance du patrimoine des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour en garantir le bon fonctionnement (obstacle à l'écoulement, stagnation des eaux, ...) ;
- Réalise les interventions urgentes sur le patrimoine arboré ou hydraulique qui sont rendues nécessaires pour des raisons de sécurité et en informe la Commune ;
- Est en charge de la conception et de la réalisation des aménagements ou des réaménagements de l'espace public métropolitain, y compris pour les espaces verts et les arbres ;
- Définit et met en œuvre les programmes de renouvellement des arbres ainsi que de curage, de réparation ou de réhabilitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- Assiste la Commune, dans le cadre de relations bilatérales ou dans le cadre des réseaux techniques, pour toute question relative à la gestion des patrimoines arborés, notamment la surveillance et le suivi des arbres (pour repérer les défauts et les symptômes), le choix des modes de conduite (élagage et taille), la valorisation du bois; la prise en compte de la biodiversité... ; il en est de même pour toute question relative à la gestion paysagère des ouvrages hydrauliques ;
- Assure, avec ses équipes de voirie verte, l'entretien des dépendances routières vertes non visées par l'article 2 (boisements hors agglomération, accotements, fossés, talus routiers, haies bocagères).

### **Article 4 : Contenu des prestations d'entretien réalisées par la Commune**

L'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines et des espaces associés définis à l'article 2 comporte pour la Commune la réalisation de toutes les opérations suivantes :

- Désherbage,
- Entretien de la végétation de pied d'arbre

- Arrosage manuel ou automatique,
- Taille des arbustes et des arbres (manuelle ou mécanique),
- Tonte,
- Fauche,
- Broyage,
- Ramassage des feuilles (dans les espaces verts et aux pieds des arbres),
- Toute opération de maintenance et de préservation des espaces verts, y compris semis, remplacement de végétaux (annuelles, vivaces, arbustes) hors arbres, division des massifs vivaces...

Le ramassage des déchets est soit réalisé par le pôle de proximité de Nantes Métropole, soit par la Commune quand il est associé à une intervention d'entretien des espaces verts par la Commune.

La taille des arbres devra être faite dans le respect des règles de l'art. Nantes Métropole privilégie les règles définies par l'Union Nationale des Entreprises de Paysage ou celles qui sont présentées dans l'ouvrage : « La taille des arbres d'ornement » par Christophe DRENOU (2<sup>de</sup> édition – octobre 2021).

L'entretien confié à la Commune comporte le signalement à Nantes Métropole de toute anomalie, ou défaut révélateur potentiel d'un état déficient d'un arbre sur le plan de sa santé et sur celui de sa dangerosité ou d'un dysfonctionnement hydraulique (colmatage, obstruction, pollution...).

En cas de dégradation sur un arbre, la Commune doit en établir un pré-constat en mentionnant, le cas échéant, les coordonnées de l'auteur des dégâts et tous éléments de nature à établir un lien de causalité avec le dommage et le transmettre à Nantes Métropole via le pôle de proximité.

#### **Article 5 : Surface et nombre d'arbres concernés par cette prestation**

L'annexe 1 jointe à la convention précise la surface totale d'entretien, le nombre d'arbres et le nombre de pieds d'arbres de la Commune au 31 décembre 2021 concernés par les prestations d'entretien.

#### **Article 6 : Modalités de réalisation de l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines**

La Commune doit respecter, lorsqu'elles existent, les prescriptions ou les orientations générales de Nantes Métropole dont notamment les documents de référence en matière de conception et de gestion mentionnées à l'article 3.

Lors des interventions d'entretien (taille, élagage...) nécessitant des restrictions d'usages des espaces concernés, la Commune doit informer les gestionnaires de ces espaces publics (pôles de proximité, gestionnaires des parkings, le cas échéant, ...) au moins 15 jours avant l'intervention prévue.

La Commune s'engage à communiquer à Nantes Métropole, avant toute mise en œuvre, le planning annuel de ses opérations d'entretien des arbres, en précisant la nature des interventions (taille, élagage...).

Tout projet de la Commune de modification significative du patrimoine, par exemple la suppression ou la création d'un espace vert ou d'un arbre devra être préalablement soumis à Nantes Métropole pour avis (en particulier pour les emplacements ou le choix des essences).

A défaut de réponse de Nantes Métropole, dans un délai d'un mois à compter de sa sollicitation, son avis sera considéré comme favorable.

Pour permettre la mise à jour du SIG des espaces verts, la Commune devra fournir chaque année à Nantes Métropole toutes les informations relatives à la réalisation de ces modifications, au plus tard le 31 mars via l'application COVERT ou tout autre support.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

La réalisation des prestations décrites à l'article 2 donne lieu, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à une augmentation de l'attribution de compensation versée par Nantes Métropole à la Commune d'un montant de 238 432 euros établie sur la base du rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges le 26 novembre 2021 et adoptée par le conseil métropolitain du 24 mars 2022.

Une nouvelle révision de l'attribution de compensation sera proposée à l'approbation du conseil métropolitain, avec effet rétroactif pour 2022, pour tenir compte des résultats de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, et de la classification par typologie d'espaces, qui sera réalisé dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022, pour le compléter par les données de l'année 2021.

Ce montant, hors effet rattrapage lié à la fiabilisation effectuée en 2022, sera reconduit en attribution de compensation 2023 et revalorisé de 1 % pour l'attribution de compensation 2024. Une mise à jour de l'inventaire, commune par commune, sera réalisée en 2024 pour tenir compte des évolutions intervenues en 2022 et 2023. L'attribution de compensation sera de nouveau révisée en 2025 pour tenir compte de cette mise à jour.

Les attributions de compensation de 2026 et 2027 seront ensuite revalorisées de 1 %. Une nouvelle mise à jour de l'inventaire, commune par commune, sera réalisée en 2027 pour tenir des évolutions intervenues en 2024, 2025 et 2026. Etc.

Le coût en euros de valorisation des dépenses d'entretien est celui du référentiel de Nantes Métropole joint en annexe 3. Il sera actualisé pour tenir compte de l'inflation.

### **Titre 2 : Prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte de la Commune**

#### **Article 8 : Contenu des prestations réalisées pour le compte de la Commune**

La Commune confie à Nantes Métropole la réalisation des seules prestations mentionnées et décrites en annexe 2 dans la limite du volume indiqué.

Aucune autre prestation de nature différente de celles mentionnées en annexe 2 ne sera réalisée par Nantes Métropole pendant la durée de la convention.

Dans l'hypothèse où la Commune souhaiterait augmenter le volume de prestations déjà réalisées pour son compte, elle doit en informer Nantes Métropole.

La réduction d'une autre prestation devra être proposée en compensation de la mise en œuvre de cette demande.

Une rencontre entre la Commune et Nantes Métropole sera organisée pour examiner la faisabilité et les conséquences de cette demande.



## **Article 9 : Dispositions financières**

Les prestations réalisées par Nantes Métropole au titre de l'article 8 et décrites en annexe 2 ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, conformément à l'avis de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges du 26 novembre 2021.

## **Titre 3 : Dispositions communes aux titres 1 et 2**

### **Article 10 : Durée**

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle pourra être renouvelée une fois pour la même durée par tacite reconduction.

L'entrée en vigueur de la convention met un terme aux conventions conclues entre Nantes Métropole et la Commune lors de la création de la Communauté Urbaine.

### **Article 11 : Responsabilité – Assurances - Recours**

La Commune et Nantes Métropole réalisent l'exécution des prestations visées aux articles 3 et 4 sous leur propre responsabilité.

Elles font chacune leur affaire de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour tout dommage, quel qu'il soit causé, directement ou indirectement, par l'exécution des prestations qui leur sont confiées.

La Commune renonce à tout recours contre Nantes Métropole et réciproquement.

La Commune et Nantes Métropole s'engagent déclarer à leur assureur respectif les prestations réalisées au titre de la présente convention et à obtenir de leur assureur la renonciation à recours prévue à l'alinéa précédent.

### **Article 12 : Exécution de la convention**

Le pôle de proximité est l'interlocuteur unique de la Commune pour toute question relative à l'exécution de la convention. La Commune désigne à Nantes Métropole le ou les référents qui sont les siens pour l'exécution de la convention.

### **Article 13 : Suivi de l'exécution de la convention**

Un bilan annuel de l'exécution de la convention est présenté dans le cadre des rencontres régulières entre le pôle de proximité et la Commune. Il comporte notamment une liste des modifications apportées aux espaces relevant de l'article 2 (espaces verts ajoutés, supprimés ou modifiés).

### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention prend fin par :

- La résiliation amiable décidée d'un commun accord entre Nantes Métropole et la commune à tout moment pendant la durée de la convention ;
- La résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant ;

Dans les deux cas, un préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, de 6 mois doit être respecté.

La résiliation de la convention entraîne une modification en conséquence du montant de l'attribution de compensation de la Commune.

A Nantes, le

Pour Nantes Métropole

Pour la Commune d'Orvault  
Le Maire

**Jean-Sébastien GUITTON**

## Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune d'Orvault

### Annexe 1

|  |        |
|--|--------|
| Surface totale d'entretien en m <sup>2</sup> | 228775 |
| Nombre d'arbres                              | 4034   |
| Nombre de pieds d'arbres                     | 1001   |

**Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune d'Orvault**  
**Annexe 2**  
**Prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte de la commune**  
**Nature des prestations**

|  |
|--|
| Rédaction des arrêtés de police et de stationnement                  |
| Participation aux manifestations communales                          |
| Mise en place des panneaux électoraux                                |
| Entretien d'équipements communaux                                    |
| Entretien de parkings communaux                                      |
| Nettoyage des marchés  |
| Entretien des cours d'écoles   |
| Entretien du réseau d'éclairage sur les espaces privés de la commune |
| Mise en place des illuminations de Noël                              |

**Contenu des prestations**

|  | <b>Description</b>  | <b>Volume</b>                            |
|--|---|--|
| Rédaction des arrêtés de police et de stationnement                  | Rédaction et transmission pour signature des arrêtés de circulation et de stationnement de compétence communale   | Environ 820 par an                       |
| Participation aux manifestations communales                          | Mise en place et retrait de barrières et/ou déviations routières lors de manifestations organisées par la commune<br>Prêt de matériel<br>Sécurisation des accès avec mise en place de blocs<br>Mise à disposition des moyens de collecte des déchets<br>Nettoyage des sites | 1 demi-journée d'une équipe par an       |
| Mise en place des panneaux électoraux                                | Nettoyage, mise en place et retrait des panneaux électoraux sur les sites officiels<br>Réalisation des fourreaux de pose sur nouveau site   | 17 sites                                 |
| Entretien d'équipements communaux                                    | Nettoyage et/ou entretien sanitaires communaux et autres équipements  | 104 interventions annuelles (2 heures)   |
| Entretien de parkings communaux                                      | Nettoyage par balayage mécanique  | 24 interventions annuelles (1/2 journée) |
| Nettoyage des marchés  | Nettoyage des marchés et des abords<br>Prestation réalisée en régie ou par un partenaire extérieur  | 156 interventions annuelles (3 marchés)  |
| Entretien des cours d'écoles   | Nettoyage des cours d'école<br>Prestation réalisée en régie ou par un partenaire extérieur  | 35 interventions annuelles (1,5h)        |
| Entretien du réseau d'éclairage sur les espaces privés de la commune | Entretien et consommation du réseau et points lumineux d'espaces communaux (parcs, voies...)  | 20 points lumineux                       |
| Mise en place des illuminations de Noël                              | Mise en place, maintenance, consommation et retrait des illuminations de Noël   | 45 motifs                                |

# Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune d'Orvault

## Annexe 3

### SIG EV – les coûts d'entretien\*

#### Arbres d'alignement

| Origine des données  |               |                        |
|--|---------------|------------------------|
| LILAS  |               |                        |
| Source des coûts unitaires utilisés : Marchés entretien arbre Ville de Nantes, Marché de renouvellement des arbres de Nantes métropole |               |                        |
| Opérations (non cumulées)  | Coût unitaire | Fréquence              |
| Taille en rideau   | 90€ /arbre    | 1 fois tous les 2 ans. |
| Taille d'entretien   | 150 € /arbre  | 1 fois tous les 5 ans  |
| Taille architecturée   | 150 € /arbre  | 1 fois tous les 2 ans  |

#### Surface enherbée : pelouse

| Origine des données  |               |                                    |
|--|---------------|------------------------------------|
| SIG EV (CoVert)  |               |                                    |
| Source des coûts unitaires utilisés : Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes, bordereau Ballpitre 2019. |               |                                    |
| Opérations   | Coût unitaire | Fréquence                          |
| Mulching   | 0,05 €/m²     | De 5 à 10 / an en fonction du code |

#### Surface enherbée : délaissé

| Origine des données  |               |                                   |
|--|---------------|-----------------------------------|
| SIG EV (CoVert)  |               |                                   |
| Source des coûts unitaires utilisés : Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes. |               |                                   |
| Opérations   | Coût unitaire | Fréquence                         |
| Fauche type « broyage » sans exportation   | 0,05 €/m²     | De 0 à 2 / an en fonction du code |

#### Surface enherbées : espaces contigus aux bassins d'orage

| Origine des données   |               |           |
|---|---------------|-----------|
| Inventaire DCE / SIG EV (CoVert)  |               |           |
| Source des coûts unitaires utilisés : Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes, bordereau Ballpitre. |               |           |
| Opérations  | Coût unitaire | Fréquence |
| Broyage   | 0,05 €/m²     | 2 / an    |
| Tonte cheminement   | 0,05 €/m²     | 10/an     |

#### Surface plantée : massif arbustif

| Origine des données   |               |                                   |
|---|---------------|-----------------------------------|
| SIG EV (CoVert)   |               |                                   |
| Source des coûts unitaires utilisés : Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes, bordereau Ballpitre. |               |                                   |
| Opérations  | Coût unitaire | Fréquence                         |
| Entretien vivaces et/ou annuelles (plantation-division)   | 1,05 €/m²     | 2/an                              |
| Taille arbustes   | 1,51 €/m²     | 2/an                              |
| désherbage manuel   | 0,55 €/m²     | De 2 à 4 / an en fonction du code |
| Arrosage manuel   | 0,15 €/m²     | De 0 à 2/ an en fonction du code  |

#### Surface plantée : massif vivaces et / ou annuelles

| Origine des données   |               |                                    |
|---|---------------|------------------------------------|
| SIG EV (CoVert)   |               |                                    |
| Source des coûts unitaires utilisés : Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes, marché Val de Loire. |               |                                    |
| Opérations  | Coût unitaire | Fréquence                          |
| Entretien vivaces et/ou annuelles (plantation-division)   | 1,05 €/m²     | De 2 à 3 / an en fonction du code  |
| Désherbage manuel   | 0,65 €/m²     | De 2 à 30 / an en fonction du code |
| Arrosage manuel   | 0,15 €/m²     | De 0 à 5 an en fonction du code    |
| Arrosage automatique  | 0,20 €/m²     | Forfait annuel pour le code 1      |

#### Surface plantée : Boisement en agglomération

| Origine des données   |               |   |
|---|---------------|---|
| SIG EV (CoVert)   |               |   |
| Source des coûts unitaires utilisés : Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes, bordereau Ballpitre. |               |   |
| Opérations  | Coût unitaire | Fréquence   |
| Taille d'éclaircie boisement  | 9,85 €/m²     | 1 fois tous les 5 ans                               |
| Broyage bois débroussaillage  | 0,55 €/m²     | De 1 / an à 1 / tous les 5 ans, en fonction du code |

#### Point enherbé : Pied d'arbre

| Origine des données  |               |                                   |
|--|---------------|-----------------------------------|
| LILAS  |               |                                   |
| Source des coûts unitaires utilisés : Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes. |               |                                   |
| Opérations (non cumulées)  | Coût unitaire | Fréquence                         |
| Désherbage manuel  | 0,82 €/m²     | De 0 à 2 / an en fonction du code |
| Fauche avec exportation  | 0,45 €/m²     | De 0 à 2 / an en fonction du code |

#### Point planté : pied d'arbres

| Origine des données  |               |   |
|--|---------------|---|
| LILAS  |               |   |
| Source des coûts unitaires utilisés : Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes. |               |   |
| Opérations   | Coût unitaire | Fréquence                               |
| Plantation, division vivaces et/ou annuelles                                       | 1,05 €/m²     | De 1 à 3 / an en fonction du code       |
| Désherbage   | 0,55 €/m²     | De 2 à 30 fois / an en fonction du code |

\* les coûts unitaires comprennent toutes les opérations

